



Vaudreuil-Dorion, 10 octobre 2012

Objet : Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école

Le 12 juin 2012, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école (projet de loi n° 56). La Loi, entrée en vigueur le 15 juin 2012, apporte des modifications à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'enseignement privé.

Parmi les modifications, on note plus particulièrement :

Définitions

- Une définition de l'intimidation et une définition de la violence.

Obligations de l'élève

- Une section consacrée aux obligations de l'élève en matière de comportement et de respect des autres.

Conseil d'établissement (CE) : fonctions et pouvoirs généraux

- L'approbation par le CE du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence (PLIV) et son actualisation. La Loi précise les éléments qui doivent être inclus dans le PLIV. Ce dernier doit avoir été élaboré avec la participation des membres du personnel. Le CE doit procéder à l'évaluation annuelle des résultats de l'école en matière de lutte contre l'intimidation et la violence.
- L'obligation faite aux membres du personnel d'une école de collaborer à la mise en œuvre du PLIV et de veiller à ce qu'aucun n'élève ne soit victime d'intimidation ou de violence.
- Des éléments devant être prévus dans les règles de conduite.

Comité des élèves

- L'obligation faite au Comité des élèves de promouvoir chez ceux-ci des comportements empreints de civisme et de respect.

Directeur d'école : fonctions et pouvoirs

- L'obligation de voir à la mise en œuvre du PLIV et de recevoir et traiter les signalements et plaintes.
- L'ajout d'un article précisant le pouvoir de la direction de suspendre un élève.
- L'obligation de désigner, parmi les membres du personnel, une personne responsable de coordonner les travaux d'une équipe qu'elle doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.

La Loi comporte également de nouvelles obligations pour les commissions scolaires et elle accorde un nouveau pouvoir au ministre.

Le 22 mars dernier, la CSQ a présenté, en commission parlementaire, un mémoire élaboré avec la collaboration des fédérations concernées, dont la FSE.

Le texte de la Loi peut être consulté sur le site internet de la FSE en suivant le chemin : Profession enseignante, Encadrements légaux, Lois, règlements et autres encadrements.

Le mémoire de la CSQ est accessible sur le site de la CSQ, sous l'onglet Documents, dans le dossier Avis et mémoires, à l'année 2011-2012.

Véronique Lefebvre
Présidente
SERV